



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3550

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Modernisation de la station de traitement des eaux usées (STEU) - Tranche 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3550**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Modernisation de la station de traitement des eaux usées (STEU) - Tranche 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de modernisation de la STEU de Meyzieu, tranche 2, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021, et a déjà fait l'objet de trois individualisations d'autorisation de programme approuvées par délibérations du Conseil n° 2018-3003 du 17 septembre 2018 et n° 2019-3690 du 8 juillet 2019 et par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1778 du 17 octobre 2022.

I - Contexte

La STEU de Meyzieu a été construite et mise en service en 1989. Elle assure le traitement des eaux usées de plus de 30 000 habitants. Le rejet des eaux traitées se fait dans le canal de Jonage, en un point situé en amont du plan d'eau du Grand Large.

En 2008, la Communauté urbaine de Lyon a été mise en demeure, par les services de l'État, de mettre en conformité le système d'assainissement de Meyzieu au regard de la directive européenne n° 91/271/CE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.

Pour répondre à cette mise en demeure, un projet de reconstruction de la STEU a été défini en 2009. Ce projet a été décliné en deux phases successives :

- une 1^{ère} phase d'aménagement transitoire de la STEU devant permettre d'atteindre, à court terme, la conformité réglementaire du système d'assainissement et de répondre ainsi à l'urgence de la mise en demeure adressée par les services de l'État. Cette 1^{ère} phase a été réalisée de 2009 à 2013,

- une 2^{nde} phase d'aménagement définitif de la STEU, dont les études ont commencé en 2015.

La conformité réglementaire est aujourd'hui atteinte en mobilisant les ouvrages dédiés au traitement de temps de pluie lorsque la charge entrante est élevée en temps sec. Cet affinage permet un abattement des matières en suspension mais augmente le recours au pompage, majorant ainsi la consommation énergétique de l'ouvrage.

II - Objectifs

La 2^{nde} tranche de travaux doit être engagée aujourd'hui, afin de finaliser la rénovation de la STEU et de maintenir durablement la conformité réglementaire du système d'assainissement :

- les ouvrages de traitement biologique ainsi que ceux de la filière boues, dont le fonctionnement a été jusqu'à présent maintenu, sont vétustes et en limite de capacité. Ils doivent être reconstruits,
- les capacités du traitement biologique de la STEU doivent être augmentées pour atteindre une capacité de traitement pour 42 000 équivalents-habitants,
- une amélioration de la collecte et du refoulement dans le secteur du Carreau à Meyzieu doit être engagée pour résoudre les dysfonctionnements existants,
- les locaux du bâtiment administratif doivent être aménagés pour améliorer les conditions de travail des agents d'exploitation.

Enfin, il est prévu de construire une centrale de production d'électricité solaire à l'aide de panneaux répartis sur le site de traitement. L'électricité produite sera directement utilisée dans l'usine et couvrira environ 15 % des besoins annuels.

III - Détail des travaux

Les travaux comprendront :

- consultations lancées en 2023 et 2024 :

- . la construction des ouvrages de traitement des eaux usées par biofiltration,
- . la reconstruction des ouvrages de gestion des boues,
- . l'extension du bassin de stockage restitution existant,
- . la déconstruction des ouvrages de la station d'épuration datant des années 1980,
- . l'installation de panneaux photovoltaïques répondant à une partie du besoin en énergie du site ;

- consultations lancées en 2025 :

- . l'aménagement des locaux, réalisé lors de la tranche 1 et des accès à l'usine,
- . la création de locaux sanitaires et administratifs pour permettre une prise de poste des agents sur le site de la station de Meyzieu,
- . les aménagements paysagers du site,
- . l'amélioration du réseau de collecte du bassin versant de Meyzieu.

Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'œuvre externe pour la station de traitement et sous maîtrise d'œuvre interne pour le réseau.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- les offres après négociation pour les consultations lancées en 2023 et 2024 ont été remises le 12 avril 2024. Leur notification est prévue en juillet 2024,
- réalisation des travaux sur la station, d'octobre 2024 à décembre 2027,
- réalisation des travaux sur le réseau entre 2025 et 2027.

IV - Coût du projet

Les trois autorisations de programme déjà votées, pour les études et les travaux, ont été basées sur des chiffrages de juillet 2022, estimant le montant total du projet à 15 152 000 € HT. Ces chiffrages demandent à être ajustés pour tenir compte :

- de l'intégration des prescriptions de cybersécurité au projet,
- de l'intégration des coûts de gestion et valorisation des déchets de démolition,
- du surcoût des offres remises par tous les candidats par rapport à l'estimation du maître d'œuvre,
- des provisions pour révisions des prix. En effet, dans le contexte de forte volatilité des prix au moment de la demande d'autorisation de programme complémentaire de 2022, il avait été décidé de ne pas tenir compte de provisions pour révisions des prix, en attendant la stabilisation des indices de révision et la remise des offres des entreprises.

L'objet de la présente délibération est de demander l'approbation d'une autorisation de programme complémentaire de 3 000 000 € HT, afin de couvrir les surcoûts identifiés avec certitude à ce jour :

- intégration des prescriptions de cybersécurité au projet,
- intégration des coûts de gestion et valorisation des déchets de démolition,
- surcoûts constatés sur les consultations lancées en 2023 et 2024.

Le complément sera délibéré ultérieurement. Cette approche permettra d'affiner le coût des travaux qui seront lancés en consultation en 2025 (l'aménagement des locaux, création de locaux sanitaires et administratifs, amélioration du réseau de collecte du bassin versant, aménagements paysagers) et de confirmer la capacité financière de la Métropole à les réaliser. Les provisions de révisions seront délibérées à cette occasion, ce qui permettra également de déterminer leur montant au plus juste.

Sur ces hypothèses, l'estimation du montant de l'opération atteint à ce stade 18 152 000 €HT et dépasse de 20 % le montant de 15 152 000 €HT prévus dans l'autorisation de programme approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1778 du 17 octobre 2022.

Ces coûts sont portés par le budget annexe de l'assainissement.

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction cycle de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la modernisation de la STEU de Meyzieu, tranche 2.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 3 000 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 812 000 € HT en dépenses en 2026,
- 1 188 000 € HT en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 2P19O5496.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 18 152 000 €HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323579-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
